

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 juin 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL891

présenté par

M. Lagarde, Mme Auconie, M. Favennec Becot, M. Leroy, Mme Magnier, Mme Sanquer,
M. Vercamer et M. Zumkeller

ARTICLE ADDITIONNEL

AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:

L'article 6 de la Constitution est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa, le nombre : « cinq » est remplacé par le nombre : « sept » ;

2° Au deuxième alinéa, les mots : « plus de deux mandats consécutifs » sont remplacés par les mots : « plus d'un mandat consécutif ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à instaurer un septennat non renouvelable pour le mandat de président de la République.